

Protocole de sécurité en ESCALADE

Conformément à la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 « **Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN) dans le second degré** », le présent protocole applicable dans l'ensemble de l'académie de Strasbourg doit, dans chaque établissement scolaire concerné, être porté à la connaissance de toute la communauté éducative concernée (équipes enseignantes, chef d'établissement, etc...).

La circulaire nationale rappelle que « *...l'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser.* »

Il convient de rappeler également que si la charge émotionnelle liée à l'enseignement de l'escalade peut être importante pour l'élève comme pour le professeur, cette APPN n'est pas l'activité la plus accidentogène dans le contexte scolaire. Pour autant, les éventuels accidents ont souvent de lourdes conséquences. C'est la raison pour laquelle l'enseignement de l'escalade doit être réalisé selon un protocole rigoureux et maîtrisé, ce qui n'exclut pas les dimensions motrices et éducatives, pas plus que les notions de plaisir et de progrès.

Ce protocole constitue une aide à l'application de la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 paru au [du BO n°16 du 20 avril 2017](#) et a pour but de « *synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS. Il s'applique également à l'association sportive, aux sections sportives scolaires et à tout autre dispositif* »

Il est conçu pour aider les enseignants à tout mettre en œuvre pour éviter les accidents. **En aucun cas il ne se substitue à une formation pratique en escalade, préalable incontournable afin d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour enseigner l'escalade en toute sécurité. De même, en plus d'une telle formation initiale, la révision régulière des diverses manipulations et techniques d'assurance est incontournable** : les techniques de mise en sécurité ne souffrent en effet aucune approximation, ni aucun oubli.

Document réalisé par :

Yann CORBY et Cyrille SUHR

Sous la direction de l'inspection pédagogique régionale

AVANT la pratique

Lieux de pratique propre à l'EPLÉ :

- Implantation(s) de la Structure Artificielle d'Escalade + Sites naturels si des sorties en milieu naturel sont envisagés :

.....

.....

EPI :

- Nom du référent EPI :
- Présence d'un registre dûment tenu à jour par le référent EPI
- Privilégier les freins de type « tube » et « panier » ; le « huit » est à proscrire (il est répertorié par les fabricants comme descendeur et non comme frein d'assurage).
- Connaître les modalités d'utilisation du matériel utilisé

Cordes :

- Longueur unique et suffisante pour grimper dans la voie la plus longue :
→ Longueur de corde minimale = (2 x longueur de la voie) + 4 m.

Dans la mesure du possible, alterner les couleurs pour différencier les cordes

- L'enseignant s'assure qu'il maîtrise lui-même les différentes étapes de l'assurage en tête et en moulinette.

EN SAE :

- La structure et les ancrages doivent être vérifiés annuellement par un organisme agréé, dont le rapport est accessible aux usagers
- Les couloirs de grimpe doivent être clairement identifiables afin d'éviter les pendules : couleurs de prise, numéro de relai ou de couloir.
- Tapis de réception : (cf. norme NF P90312) :
 - Surface de réception : 2.50m dans toutes les directions et en tout point à partir de la projection au sol de la SAE à une hauteur de 3m ;
 - Tapis de 5 à 10cm, de même hauteur, joints entre eux et en contact avec le mur
 - Pour une pratique en bloc **au-delà** de 3,10m (en cycle 4) ou **au-delà** de 2,50m (en cycle 3), des tapis de 40cm sont obligatoires. Dans tous les cas la hauteur maximale autorisée ne doit pas excéder 4m.

En site naturel

- Le site naturel d'escalade (SNE) doit être conventionné par la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) comme « site sportif ». Dans le cadre de l'EPS, les "secteurs découverte" sont à privilégier (1).
- Vérifier la couverture réseau et l'accès secours
- Prendre la météo et adapter le programme en fonction (savoir renoncer)
- Faire une reconnaissance du site : difficulté et longueur des voies (matériel adapté, notamment longueur des cordes), pied de voie sans danger et, si nécessaire, accès possible par le haut pour la pose de moulinettes.
- Se renseigner sur les interdictions éventuelles liées aux nidifications, à la chasse etc.
- Le casque est obligatoire.
- Informer / demander l'autorisation au chef d'établissement et suivre la procédure en vigueur pour l'organisation des sorties dans votre établissement.

PENDANT la leçon ou avec les élèves

<p>Vérification en début de leçon</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification générale visuelle de l'espace de travail : tapis, état général de la SAE ou de la falaise, des ancrages... ✓ Contrôle « de routine » des EPI (cordes, baudriers, freins, dégaines, longues, casques...). Les élèves doivent être associés au plus vite à ce contrôle de routine ✓ Vérifier que la corde passe dans les deux mousquetons du relais ✓ L'enseignant s'équipe d'un harnais, d'un système d'assurage d'une longe et de deux dégaines.
<p>Pendant la leçon</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En falaise : casque obligatoire pour le grimpeur, pour l'assureur et pour tout élève placé en pied de voie ; En SAE : casque obligatoire lors du montage - démontage de voies. ✓ Le pied des voies doit être libre de tout obstacle. ✓ Rappel régulier des consignes de sécurité : calme, pas de doigts dans les ancrages, s'attacher les cheveux et enlever les bijoux. ✓ Hauteur limitée à 3,10m sans encordement (2,50m en cycle 3) ✓ L'enseignant doit être en mesure d'assurer, à tout moment et en tout point, la sécurité de chaque élève.
<p>Vérifier en permanence la chaîne de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Baudriers ajustés, serrés au-dessus de la taille et sangles non vrillées ; le baudrier doit être intégralement visible. ✓ Nœud d'encordement en double huit, avec nœud d'arrêt, au plus proche du baudrier. Le reste ou la longueur de corde restante après le nœud d'arrêt n'excède pas 15cm. ✓ Encordement sur le pontet (et non sur le porte-matériel !) ; le nœud en double huit est confectionné au plus proche du pontet (une largeur de main maxi) ; le nœud d'arrêt est obligatoire et réalisé au plus proche du nœud de huit. ✓ Le mousqueton de l'assureur est placé sur le pontet ✓ Le mousqueton à vis est vissé OU le mousqueton automatique est bien fermé ✓ La corde et l'anse du panier passent dans le mousqueton ✓ Vérifier la présence d'un système interdisant le retour au sol (nœud de vache ou <u>Safetube (6)</u> et contre-assureur). La queue de vache doit être réalisée (par le contre-assureur, l'enseignant ou un autre élève) dès que les mains du grimpeur dépassent 4m (corde non tendue saisie à 1m derrière le frein). La hauteur précise du nœud est à adapter en fonction des particularités de la SAE. ✓ Veiller à l'équilibre des poids entre grimpeur et assureur (au besoin, une vrille de corde pour 10kg d'écart, dans la limite de 3 vrilles) ✓ Vérification mutuelle systématique grimpeur-assureur ✓ L'enseignant procède à la vérification ultime des points ci-dessus et autorise à grimper
<p>Organiser la gestion de classe pour assurer la sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Seuls le grimpeur et l'assureur (et contre-assureur éventuel) sont au pied des voies (une à deux enjambées du mur ou de la falaise) ✓ Veiller à ne pas mélanger les cordes : grimpeur et assureur sur la même corde (alternance des couleurs conseillée) ✓ Préciser et faire respecter les rôles de chacun (assureur, contre-assureur, grimpeur) ✓ Préciser et faire respecter et les règles de fonctionnement aux abords de la SAE et garantir un climat propice à la sécurité (déplacements calmes et limités, faible niveau sonore, maintenir l'activité des élèves).

APRES	
Gestion des EPI	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier l'état du matériel (contrôle de routine associant les élèves) et le ranger en respectant les préconisations du fabricant, en particulier : stockage du matériel à l'abri de la lumière et de l'humidité, dans un local fermé à clé. ✓ Mise à l'écart de tout matériel ayant subi un « événement exceptionnel » (type chute importante, utilisation douteuse...). Celui-ci devra être contrôlé par le gestionnaire des EPI. ✓ Mise au rebut de tout matériel endommagé irrémédiablement. ✓ Vérifier l'état général de la structure (tapis, passage de la corde dans les relais, éventuels oublis de matériel sur les voies).

SPECIFICITES pour un SEJOUR	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier la qualification des éventuels intervenants extérieurs (diplôme de guide, BE ou BP d'escalade) et taux d'encadrement selon les prérogatives de ces diplômes. ✓ Se renseigner auprès des pratiquants locaux pour connaître et prendre en compte les spécificités éventuelles du lieu de pratique (état de la falaise, risque éventuels liés à l'environnement : altitude, conditions climatiques etc.). Le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires, y compris savoir renoncer (par exemple en cas de chutes de pierres fréquentes). ✓ Prendre connaissance du protocole académique du lieu de séjour et se conformer à ses spécificités. ✓ Se conformer toujours au protocole le plus restrictif s'il existe des différences entre le protocole de son académie de résidence et celle du séjour.
SPECIFICITE à l'UNSS	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La pratique à l'association sportive peut amener un engagement plus important des élèves (par exemple : vols plus fréquents et plus importants, voies plus grandes, engagement physique important...) qui nécessitent le perfectionnement des techniques d'assurage (savoir dynamiser, anticiper les chutes, savoir installer un relai ou un rappel...). Ces techniques doivent alors faire l'objet d'un apprentissage rigoureux.

Pour aller plus loin :

- Classement des sites d'escalade :

<https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2019/03/2013-normes-classement-1.pdf>

- Fiches pratiques : <https://www.ffme.fr/escalade/fiches-escalade/>

- Les sites naturels de notre région, leurs classements : <https://www.ffme.fr/escalade/site-naturel/les-falaises-et-sites-naturels/sites-naturels-descalade-liste/>

> sélectionner le département et la catégorie « site sportif »